



Mission conjointe
Association américaine de juristes (AAJ)
Avocats sans frontières Québec (ASFQ)

RAPPORT SUR LA SITUATION DES AVOCATS ET DE LA JUSTICE EN COLOMBIE

10 décembre 2007

Avocats sans frontières

Avocats sans frontières Québec
500, Grande Allée Est, bureau 900
Québec (Québec), G1R 2J7, Canada
www.asfquebec.org
info@sfquebec.org

Association américaine de juristes
305 East 40 Street, # 2J
New York, NY 10016, USA
www.aaj.org.br
vramos1565@aol.com

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ

1. HISTORIQUE

1.1 Présentation de l'AAJ et d'ASFQ

1.1.1 L'Association américaine de juristes (AAJ)

1.1.2 Avocats sans frontières Québec (ASFQ)

1.2 Origine de la Mission

1.2.1 Rapport "*Sin abogados no hay justicia*"

1.2.2 Rapport de la XIV^e Conférence continentale de l'AAJ à La Paz (Bolivie)

1.2.3 Missions préalables d'ASFQ en Colombie

1.3 Présentation de la Mission

1.3.1 Objectifs

1.3.2 Membres

2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES INTERVIEWS

2.1 MAPPOEA

2.2 G24

2.3 CAJAR, ACADEUM et AAJ Colombie

2.4 Organisations de juristes

2.5 Bureau du procureur général de la Nation

2.6 Juge coordonnateur des juges spécialisés du circuit

2.7 Avocat général de la Nation

2.8 Lancement de l'ouvrage "*Código disciplinario del abogado: ¿Un paso adelante, dos atrás?*"

2.9 Défenseur du peuple

2.10 Avocat en matière de droit du travail

2.11 Pôle démocratique alternatif

2.12 Bureau en Colombie du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

3. OBSERVATIONS DE LA MISSION

3.1 Plaintes pour violence et poursuites contre les avocats

3.1.1 CAJAR

3.1.2 Ernesto Moreno Gordillo

3.1.3 Corporation juridique liberté

3.1.4 Patricia Elena Fernández

3.1.5 Oscar Emilio Silva Duque

3.1.6 José Ramiro Orjuela Aguilar

3.1.7 Claudia Montoya

3.1.8 Armando Pérez Araújo

3.1.9 Corporation juridique Yira Castro

3.1.10 Sofanor Vásquez Ibáñez

3.2 Processus de démobilisation

3.2.1 Cadre juridique de la Loi 782 de 2002

3.2.2 Cadre juridique de la Loi 975 de 2005

4. CONCLUSIONS

4.1 Les actes de violence contre les avocats se poursuivent

4.2 Stigmatisation des avocats et poursuites contre eux

4.3 L'absence de barreau et le nouveau système accusatoire

4.4 Statistiques sur la violence contre les avocats

4.5 Violations des normes internationales et non-respect des résolutions et des recommandations des systèmes international et américain

4.5.1 Normes et résolutions internationales

4.5.2 Le rôle et l'immunité de l'avocat

4.5.3 Dénonciation de la Mission

4.6 Réaction de l'État colombien

4.6.1 Progrès et engagements

4.6.2 Mesures de protection

4.6.3 Responsabilité de l'État

5. RECOMMANDATIONS

RÉSUMÉ

Violence contre les avocats et atteinte à leur vie privée

Le rapport résume les témoignages de cas et les dénonciations concrètes reçus par la Mission AAJ ASFQ (« la Mission ») sur la violence et l'atteinte à la vie privée sont victimes les avocats, les membres de leur famille et les personnes qu'ils représentent. Dans ce contexte, la Mission a pris note de cas récents qui démontrent que les agressions et les actes de violence contre les défenseurs des droits de l'homme, et particulièrement les avocats, continuent. Parmi ces actes de violence figurent des assassinats, des attentats, des menaces et des mesures d'intimidation contre les avocats défenseurs des droits de l'homme, les membres de leur famille et les personnes qu'ils représentent, qui ont comme conséquence le déplacement forcé ou l'exil.

Malgré le manque d'information fiable, il existe des chiffres partiels à l'appui du nombre d'avocats assassinés, disparus ou exilés. De plus, le rôle des avocats défenseurs des droits de l'homme est fréquemment stigmatisé par les autorités gouvernementales. Les poursuites et le mépris délibéré pour le droit à la défense s'étendent à une grande partie des administrateurs du système de justice et de la police, qui recourent à des actions administratives et judiciaires afin de criminaliser l'exercice de la profession juridique, particulièrement dans le cas des avocats pénalistes, de droit du travail ou défenseurs des droits de l'homme. Ces actions incluent les poursuites disciplinaires, le harcèlement judiciaire ou la « judicialisation », c'est-à-dire des accusations ou des procédures intentées directement ou en guise de représailles contre l'avocat; l'interception de communications, la perquisition, le vol d'information et la filature; des stratégies de réduction du libre exercice de la défense des droits humains et d'inégalité des armes, telles que l'interdiction de prise en charge de certains dossiers, la violation de la confidentialité de la relation avocat-client, les limitations d'accès aux dossiers ou au lieux de détention, les obstacles dans l'administration de la preuve, les audiences sans lever le secret de l'instruction, etc.

La situation est particulièrement grave dans les régions à l'extérieur de la capitale, Bogotá. En résumé, les avocats sont assimilés ou illégalement reliés à la cause des personnes qu'ils représentent.

Violation des normes internationales

Le fait que les différents groupes armés et les autorités assimilent les avocats à la cause de leurs clients de même que les agressions qui demeurent dans l'impunité rendent de plus en plus difficile l'exercice de la profession juridique, particulièrement en faveur des groupes les plus vulnérables. La méconnaissance du rôle de l'avocat entraîne des conséquences négatives pour la lutte contre l'impunité, la protection et le développement de l'état social de droit en Colombie de même que l'atteinte de la paix; la représentation effective des victimes et la recherche de la vérité, de la justice et d'une réparation adéquate dans le processus de démobilisation des paramilitaires en vertu de la Loi 975 de 2005. Dans le contexte de ce processus de démobilisation, la Mission exprime sa préoccupation quant au fait que la représentation juridique efficace et adéquate ne soit pas garantie aux victimes et qu'il existe un risque important que le droit à la justice, à la vérité et à une réparation conformément aux normes du droit international leur soit nié.

Considérant ses observations et conclusions, la Mission dénonce, par le biais de son rapport ainsi que par une communication écrite au Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance

des juges et des avocats et devant toutes les instances pertinentes, les violations, de la part de l'État colombien, des normes internationales applicables et le non-respect des résolutions et recommandations des systèmes international et interaméricain, notamment les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau.

Recommandations

Dans son rapport, la Mission formule des recommandations à l'État colombien, dont les suivantes :

Adapter ses pratiques aux normes internationales applicables à l'exercice de la profession d'avocat dans le but de garantir le libre exercice de la profession et l'accès à la justice.

De manière plus précise, reconnaître le rôle important que tiennent les avocats et assurer le respect des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau.

Entreprendre des enquêtes pénales et disciplinaires sur les cas d'agression contre les avocats et établir la responsabilité des agresseurs.

Former les agents de l'État en matière de respect et de mise en œuvre des droits de l'homme et eu égard au rôle de l'avocat comme acteur indispensable de la primauté du droit.

Mettre en place des politiques visant la participation de la société civile à l'élaboration de stratégies communes pour la protection des droits de l'homme et le respect du libre exercice de la profession d'avocat.

Mettre en œuvre un processus de dialogue et d'interrelation entre les avocats de la défense, le Bureau du Procureur général, l'Avocat général de la Nation, le Défenseur du peuple et la Défense publique pour analyser la situation de risque dans laquelle se trouvent les avocats, assurer un suivi des enquêtes pénales et disciplinaires et élaborer des mesures de prévention et de protection.

Enfin, la Mission a jugé bon de faire connaître au Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats le présent rapport, ses antécédents et les informations recueillies.

RAPPORT SUR LA SITUATION DES AVOCATS ET DE LA JUSTICE EN COLOMBIE

10 décembre 2007

1. HISTORIQUE

1.1 Présentation de l'AAJ et de l'ASFQ

1.1.1 L'Association américaine de juristes (AAJ)

L'Association américaine de juristes est une organisation non gouvernementale créée au Panama en 1975 qui détient un statut consultatif au Conseil économique et social des Nations Unies avec représentation permanente à New York et à Genève. Ses principes et objectifs sont : a) la lutte pour l'autodétermination des peuples, la pleine indépendance économique et la souveraineté de l'État sur ses richesses et ressources naturelles; b) l'action contre l'impérialisme, le fascisme, le colonialisme et le néocolonialisme, et contre la discrimination fondée sur la race et sur le sexe, à l'égard des autochtones et des minorités nationales; c) la défense de la paix fondée sur le principe de la coexistence pacifique entre États ayant différents systèmes sociaux et économiques; d) la défense et la promotion des droits de l'homme de même que l'obtention de meilleures garanties, plus efficaces, de protection; e) la condamnation et la dénonciation des législations existantes dans des pays américains qui vont à l'encontre des principes et objectifs de cette entité et qui les freinent; f) l'établissement de relations fraternelles et d'actions communes avec les juristes du monde entier et leurs organisations, qui visent des objectifs semblables à ceux énoncés dans ses statuts; g) la mobilisation des juristes des pays américains afin de développer une action conjointe qui aura pour résultat que la science juridique participe activement dans leurs pays respectifs au processus de changements socioéconomiques qui soient en harmonie avec les principes et objectifs ici énumérés; h) la défense, la protection effective et la dignité de l'exercice de la profession d'avocat et la solidarité avec les juristes qui font l'objet de poursuites du fait de leur action en faveur des principes défendus par l'AAJ.

L'AAJ mène, conformément à ses principes et objectifs, toutes ces activités, dont des conférences, des rencontres régionales et des missions. Elle a réalisé plusieurs rencontres continentales au Brésil, à Cuba, en Argentine, au Chili, au Guatemala, au Panama et dans d'autres pays du continent, et elle a organisé des missions en Équateur, au Pérou, au Venezuela, au Guatemala, à Porto Rico, en Haïti et dans d'autres pays du continent américain. Aucun membre de l'AAJ ne perçoit de rémunération pour les services rendus.

1.1.2 Avocats sans frontières Québec (ASFQ) est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique en vertu des lois de la province de Québec. C'est la branche canadienne du

mouvement international Avocats sans frontières. Des centaines d'avocats canadiens sont membres d'ASFQ qui bénéficie du soutien de l'Ordre des avocats du Québec, du ministère de la Justice du Québec et de diverses institutions et associations des milieux juridiques canadiens. Sa mission fondamentale est de soutenir la défense des droits des personnes les plus vulnérables dans les pays en voie de développement ou en crise, notamment par le renforcement des intervenants de la justice et particulièrement les avocats. ASFQ contribue à promouvoir les droits de la personne, à renforcer l'état de droit et la démocratie, à lutter contre l'impunité, à consolider la sécurité et l'indépendance des avocats, à aider les avocats qui exercent la profession dans des conditions difficiles, surtout les défenseurs des droits de la personne, en intervenant en leur faveur et en collaborant individuellement ou collectivement, à agir pour prévenir, réaliser des enquêtes et sanctionner les agressions dont les victimes sont les avocats du fait de leur activité professionnelle, à appuyer les groupes d'avocats et les organismes qui veillent au respect des droits de la personne, à aider à garantir le droit à l'application régulière de la justice, à une défense effective et à un jugement juste, et, enfin, à participer à la formation des professionnels de la justice.

Créée en octobre 2002, ASFQ a réalisé plus de 30 missions dans 9 pays, toujours en collaboration avec des organisations locales. Les principales missions de coopération internationale d'ASFQ se déroulent actuellement en Colombie, en Haïti et au Nigeria. ASFQ a aussi organisé des missions en Afghanistan, au Bangladesh, au Chili, au Pérou, en Sierra Leone et au Venezuela. Tous les avocats qui participent aux activités et aux projets de coopération internationale d'ASFQ le font sur une base entièrement bénévole.

1.2. Origine de la mission

1.2.1. Rapport “*Sin abogados no hay justicia*”

Diverses organisations colombiennes d'avocats et d'avocates, à des fins sociales et corporatives ou aux fins de la protection des droits de l'homme, notamment l'*Asociación Colombiana de Abogados Defensores Eduardo Umaña Mendoza* (ACADEUM), ont mené la campagne “*Sin abogados no hay justicia*” [Sans avocats, il n'y a pas de justice] pour le libre exercice du droit et de l'accès à la justice en Colombie.

ACADEUM est une organisation qui regroupe des avocats et des avocates défenseurs des droits de l'homme. ACADEUM promeut la protection, la défense et le respect des avocats et des avocates défenseurs des droits de l'homme, en assumant la promotion, la protection, la diffusion et la défense des droits de l'homme et des peuples.

En raison des atteintes à la vie privée, de harcèlement et de restrictions du libre exercice de la profession des avocats défenseurs en Colombie, ACADEUM a encouragé, avec d'autres organisations de juristes et de protection des droits de l'homme, la campagne *Sin abogados no hay justicia* et a cherché à sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale quant aux obstacles et à la situation de risque auxquels font face les avocats en Colombie, et à faire pression pour changer radicalement cette situation. Les données recueillies par les organisations, après la visite de diverses régions, la collecte de témoignages de collègues et l'analyse d'articles de presse, sont contenues dans un rapport qui, dans le cadre de la campagne *Sin abogados no hay justicia*, a été présenté devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Ce rapport examine la situation de répression et de criminalisation dont sont victimes les avocats défenseurs des droits de l'homme en Colombie, et il démontre comment celle-ci s'est aggravée avec la mise en œuvre

de la fameuse « Politique de sécurité démocratique » de l'actuel gouvernement du président Álvaro Uribe Vélez.

1.2.2. Rapport de la XIV^e Conférence continentale de l'AAJ à La Paz (Bolivie)

À la XIV^e Conférence continentale de l'AAJ, qui s'est tenue à La Paz du 17 au 19 mai 2007, une attention particulière a été accordée, au moyen de dénonciations et de divers documents, à la situation actuelle à laquelle font face les avocats en Colombie, qu'il s'agisse d'atteinte à la vie privée, d'intimidation et de répression ainsi que d'assassinats du fait de la profession qu'ils exercent. En outre, dans la déclaration de la Conférence continentale, les participants ont reconnu la situation du conflit armé interne en Colombie, qui a causé des milliers de morts, des disparitions forcées et des déplacements de la population civile; les participants ont estimé qu'il fallait prendre contact avec les victimes et établir un dialogue raisonnable entre les parties au conflit, afin de s'engager sur la voie de la paix et de la cessation de la violence, facteurs indispensables au libre exercice de la profession et à l'accès de la population au droit à la défense juridique.

En faisant sienne la proposition de la Conférence continentale, l'Assemblée de l'AAJ, qui s'est tenue à la fin de la conférence, a décidé d'envoyer une mission d'enquête en Colombie, afin de se renseigner sur les crimes commis contre les professionnels du droit et sur les obstacles existant dans l'exercice de la profession, qui empêchent l'application régulière de la loi et l'accès à la justice. La Mission serait chargée de recueillir des témoignages et de la documentation sur place.

1.2.3. Précédentes missions d'ASFQ en Colombie

Depuis avril 2003, ASFQ a organisé, conjointement avec le *Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo (CAJAR)* [Collectif des avocats José Alvear Restrepo] et l'ACADEUM, dix missions dans différentes villes de Colombie (Armenia, Cartagena, Cali, Manizales, Medellín, Pereira, Popayán, Quibdó, Tuluá et Tunjá) en vue de renforcer le travail des avocats qui se consacrent à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le pays. Les missions ont permis des rencontres avec des avocats et avocates, avec des organisations de la société civile et avec des autorités gouvernementales, notamment dans le cadre de la campagne *Sin Abogados no hay Justicia*. Divers ateliers, séminaires, conférences et forums d'information ou de formation ont également eu lieu. ASFQ s'est concentrée sur diverses activités avec les objectifs suivants : Améliorer la sécurité des avocats défenseurs des droits de l'homme et leur indépendance; appuyer individuellement les avocats menacés du fait qu'ils exercent leur activité professionnelle; appuyer la lutte contre l'impunité, en exigeant des autorités compétentes qu'elles mènent des enquêtes sur les cas de disparition, les assassinats, les agressions ou les menaces contre les avocats; intervenir ou agir en tant qu'observateurs internationaux à l'appui des avocats qui se chargent de la défense de cas délicats; renforcer les organisations d'avocats : aider l'organisation en Colombie d'un réseau de solidarité de juristes; encourager des actions qui renforcent l'indépendance, la sécurité et la force des avocats défenseurs des droits de l'homme en tant que corporation professionnelle en suscitant une discussion sur la création d'un barreau; participer à la formation des juristes en ce qui concerne la réforme du Code de procédure pénale et les droits et obligations de l'avocat. Grâce à ses activités et au concours de ses collègues de CAJAR et d'ACADEUM, ASFQ a pu réaliser une étude de la situation des avocats et des droits de l'homme en Colombie.

Avocats sans frontières France, une organisation sœur d'ASFQ, a aussi effectué des missions dans diverses régions de la Colombie et elle dispose d'un bureau à Bogotá.

1.3. Présentation de la mission

1.3.1. Objectifs

La mission conjointe de l'AAJ et d'ASFQ en Colombie a eu pour objectifs principaux : documenter et écouter des témoignages relatifs aux menaces et aux poursuites dont font l'objet les avocats et les avocates dans l'exercice de leur profession; appuyer les organisations d'avocats et d'avocates en Colombie; attirer l'attention des tribunes internationales sur l'importance de participer à la lutte contre les poursuites intentées contre les avocates et avocats colombiens; protéger le droit à la représentation légale efficace et le libre exercice de la profession d'avocat en tant que composante fondamentale de l'administration de la justice et de l'application régulière de la loi. On a même estimé que le renforcement de la présence d'ASFQ et de l'AAJ en Colombie contribuerait à la réalisation des buts énoncés.

1.3.2. Membres délégués de l'AAJ :

Vanessa Ramos, présidente pour le continent; Waldo Albarracín, président de la section Bolivie de l'AAJ et défenseur du peuple en Bolivie; Ernesto Moreau, président de l'AAJ, Section Argentine; Marco Navas, secrétaire de l'AAJ, section de l'Équateur.

Délégué d'ASFQ : Pascal Paradis, directeur général et responsable du projet Colombie d'ASFQ.

2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES INTERVIEWS

2.1. MAPPOEA

Le 21 septembre, la délégation d'ASFQ a rencontré Germán Sánchez, chargé des relations extérieures de la Mission d'appui au processus de paix de l'Organisation des États américains (MAPPOEA) et Ana Maria Fergusson, avocate de la MAPPOEA. Il a été question du fonctionnement actuel de la MAPPOEA depuis le renouvellement de sa convention avec le gouvernement de la Colombie. Les discussions ont porté, entre autres, sur le premier rapport de la Commission nationale de réparation et de réconciliation sur les groupes dissidents, réarmés et émergents¹ ainsi que sur le rapport trimestriel le plus récent de la MAPPOEA² qui traite des problèmes du démantèlement des structures paramilitaires en Colombie. Il a aussi été question du rôle des avocats de la MAPPOEA qui assistent en qualité d'observateurs aux versions libres (ou témoignages d'aveu) des paramilitaires démobilisés en vertu de la Loi 975 de 2005 et de leurs observations quant à ce processus.

2.2. G24

Le 22 septembre, la délégation de l'AAJ a rencontré l'ambassadeur de la République argentine en Colombie, le lieutenant-général (RE) Martín A. Balza, coordonnateur du Groupe des 24 (G24) sur la Colombie (groupe de pays qui, dans le cadre du processus Londres Cartagena, coordonnent leurs politiques de coopération face à la Colombie). Le coordonnateur du G24 a fait état de la grave situation dans laquelle se trouve le pays et a souligné les milliers de personnes déplacées en raison de la violence armée. Il a également exprimé sa préoccupation quant aux difficultés associées à l'obtention d'une solution juste à moyen terme.

2.3. CAJAR, ACADEUM et AAJ Colombie

Le 23 septembre, les membres de la Mission ont rencontré leurs collègues coordonnateurs en Colombie : Dora Lucy Arias (CAJAR et ACADEUM), Luis Dussán (coordonnateur de l'AAJ en Colombie), Ernesto Amézquita (ANDAL et coordonnateur de l'AAJ en Colombie), José Ignacio Castaño (doyen de la Faculté de droit de l'Université autonome de Bogotá).

2.4. Organisations de juristes

Le 23 septembre, la Mission a organisé une rencontre et une discussion avec les organisations de juristes et avocats et avocates victimes de délits, d'intimidation, d'atteinte à la vie privée et menacés du fait de l'exercice de leur profession. Des lieux éloignés du pays tels que Cali, Bucaramanga, La Guajira, Medellín, Antioquia, Huila, Valledupar et Cundinamarca y étaient bien représentés. Les participants représentaient les organisations suivantes : *Colectivo Abogados José Alvear Restrepo*, *Asociación de Juristas Demócratas de Colombia*, *Organización Indígena Yanama*, *Arcoiris*, *ACADEUM*, *ANDAL*, *Corporación Jurídica Libertad*, *Corporación Jurídica Yira Castro* et *Colegiatura de Abogados Litigantes de Cali*.

2.5. Bureau du procureur général

Le 24 septembre, les délégués de l'AAJ et d'ASFQ (« la Mission ») ont rendu visite au Bureau du procureur général. Cette entité qui représente les citoyens devant l'État a l'obligation de garantir le respect réel des droits de l'homme. C'est l'organe suprême du ministère public, qui comprend aussi le Bureau du défenseur du peuple et les municipalités. Le Bureau du procureur intervient devant les juridictions administratives et constitutionnelles et dans différentes instances de juridictions pénales, militaires ou civiles, en matière d'environnement, de questions agraires, de droit de la famille, de droit du travail et devant le Conseil supérieur de la magistrature. Elle est aussi chargée d'entamer des enquêtes pour fautes disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires. La Mission a rencontré Patricia Linares Prieto, déléguée pour la protection et la prévention en matière de droits de l'homme et de questions d'éthique. Mme Linares Prieto a reçu des demandes d'enquêtes dans des cas d'atteinte à la vie privée d'avocats et elle a été chargée d'ouvrir un espace de participation des victimes et organisations au sein du Bureau du procureur. Mme Linares Prieto s'est montrée disposée à continuer de rencontrer l'AAJ et ASFQ ainsi que les associations d'avocats colombiens pour étudier des mesures de défense de l'exercice de la profession et elle s'est engagée à obtenir une audience pour que le procureur général entende les organisations d'avocats.

2.6. Juge coordonnateur des juges spécialisés du circuit

Le 24 septembre, la Mission a rencontré le juge Jairo Ignacio Acosta Iristizabal, coordonnateur des juges spécialisés du circuit. Ces tribunaux sont chargés, entre autres jugements, de ceux qui portent sur les cas graves de violation des droits de l'homme. À cette réunion il a été décidé de faciliter l'ouverture d'un espace de dialogue pour encourager l'égalité des mesures dans la procédure accusatoire, la défense des avocats défenseurs des droits de la personne et l'élimination des pratiques d'atteinte à la vie privée des avocats, du fait de l'exercice de leur profession au moyen d'un système de sanctions ou de dénonciations pénales.

2.7. Avocat général de la Nation

Le 24 septembre, la Mission a rendu visite à M. Mario Germán Iguarán Arana, avocat général de

la Nation. L'avocat général de la Nation est chargé d'enquêter sur les délits, de qualifier les procédures et de porter des accusations devant les tribunaux compétents contre les présumés délinquants au regard de la législation pénale, que ce soit d'office ou par suite du dépôt de plaintes. C'est un organisme de la branche judiciaire des pouvoirs publics, doté d'une totale autonomie administrative et budgétaire. M. Iguarán Arana s'est dit préoccupé par le danger que courent les avocats défenseurs de droits de l'homme et il s'est engagé à établir des mesures de protection. Durant la réunion, il a chargé l'une de ses fonctionnaires de travailler, avec les organisations de juristes, sur les cas d'atteinte à la vie privée et d'intimidation d'avocats défenseurs des droits de l'homme. M. Iguarán Arana s'est engagé à faire le suivi des cas emblématiques d'atteinte à la vie privée et des attentats qui lui ont été présentés. En particulier, il a accordé une attention immédiate au cas de M. Ernesto Moreno Gordillo, victime d'un attentat (voir la section 3.1.2) qui accompagnait la Mission. M. Iguarán Arana a promis une enquête complète sur ce cas. D'autre part, la Mission a suggéré à l'avocat général d'émettre une directive à caractère général à l'intention de tous les procureurs, pour leur donner l'ordre d'adopter des mesures efficaces qui auraient pour objet d'empêcher que les avocats soient assimilés aux intérêts de leurs clients et pour que, en plus de leurs rôles distincts, ils contribuent à faire respecter, durant le procès, l'avocat défenseur des droits de l'homme, ce qui permettait d'éviter les pratiques consistant à procéder à des sanctions ou au dépôt de plaintes en matière pénale. Les mesures proposées visent à éliminer l'inégalité des conditions des avocats et avocates défenseurs des droits de l'homme en relation avec d'autres parties au procès et d'empêcher toute pratique arbitraire des administrateurs de la justice en relation avec les avocats plaideurs.

2.8. Lancement de l'ouvrage *Código disciplinario del abogado: ¿Un paso adelante, dos atrás?*

Le 24 septembre, la Mission a rendu visite au doyen de la Faculté de droit de l'Université autonome, M. José Ignacio Castaño, et a organisé une rencontre publique avec la participation de plus de cent étudiants et avocats au cours de laquelle la Mission a été présentée. Ce fut également l'occasion de présenter l'ouvrage *Código disciplinario del abogado: ¿Un paso adelante, dos atrás?* [Code disciplinaire de l'avocat : Un pas en avant ou deux en arrière?], des juristes Dora Lucy Arias et Jaime Jurado. Cet ouvrage décrit le nouveau code disciplinaire qui met en garde contre les obstacles et risques qui existent dans la pratique de l'exercice professionnel. À la fin de la rencontre, la constitution de la branche colombienne de l'AAJ a été lue.

2.9. Défenseur du peuple

Le 24 septembre, la délégation de l'AAJ a visité le défenseur du peuple de Colombie, M. Volmar Pérez. Le Bureau du défenseur du peuple est une institution de l'État colombien chargée de promouvoir le respect des droits de l'homme dans le cadre d'un État social de droit, démocratique, participatif et pluraliste, grâce aux actions intégrées suivantes : promotion et diffusion des droits de l'homme; défense et protection des droits de l'homme; diffusion et promotion du droit international humanitaire. Les délégués ont demandé au défenseur du peuple de prendre la défense des avocats, spécialement des avocats qui assument la défense des droits de l'homme ou des prisonniers politiques. Le défenseur du peuple a déclaré qu'il n'avait pas reçu

officiellement de plaintes, il en a pris note et a demandé que les plaintes correspondantes soient formalisées comme condition préalable de toute action de sa part.

2.10. Avocat en matière de droit du travail

Le 25 septembre, la Mission a visité M. Adalberto Carvajal Salcedo, avocat spécialisé en droit du travail, emprisonné à plusieurs reprises du fait de l'exercice de sa profession.

2.11. Pôle démocratique alternatif

Le 25 septembre, la Mission a rendu visite à l'avocat Carlos Gaviria Díaz, du *Polo Democrático Alternativo* [Pôle démocratique alternatif] et ancien juge de la Cour constitutionnelle. Il a confirmé les difficultés existantes dans la pratique de la profession, les obstacles que pose le gouvernement et l'assimilation que l'on fait de l'avocat avec les intérêts de ses clients. Puis la Mission a rencontré le sénateur Luis Carlos Avellaneda, qui a exposé la question de l'atteinte à la vie privée et des assassinats de syndicalistes et d'avocats, en soulignant le risque très élevé de l'exercice de la profession d'avocat défenseur des droits de l'homme ou l'activité de délégué syndical.

2.12. Bureau en Colombie du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le 26 septembre, la délégation d'ASFQ a rencontré Juan Pablo Corlazzoli et Javier Hernández Valencia, respectivement représentant et représentant adjoint du Bureau en Colombie du Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. La délégation d'ASFQ a résumé les observations préliminaires de la Mission et a mis en garde contre le risque que représentent pour les droits de l'homme et pour l'État de droit en Colombie la violence et les poursuites dont sont victimes les avocats défenseurs des droits de l'homme. Dans cet ordre d'idées, il a été question du dernier rapport annuel du Haut Commissaire en Colombie³. ASFQ a demandé que, dans la section sur les défenseurs des droits de l'homme de son prochain rapport, le Bureau du Haut Commissaire ajoute un exposé sur la situation des avocats colombiens. Par ailleurs, les représentants du Bureau du Haut Commissaire étaient d'accord avec ASFQ sur le fait qu'il est important de promouvoir la question de la création d'un barreau colombien.

3. OBSERVATIONS DE LA MISSION

3.1. Plaintes pour violence et poursuites contre les avocats

La Mission a ensuite repris les témoignages de cas et quelques plaintes concrètes reçues quant à la violence et aux poursuites contre les avocats, les membres de leur famille et leurs associés. La Mission constate que les faits dénoncés dans ce rapport n'ont pas fait l'objet d'enquêtes indépendantes.

3.1.1. CAJAR

Le CAJAR est une organisation non gouvernementale de défense et de promotion des droits de l'homme, sans but lucratif. Elle est composée de professionnels du droit et d'étudiants qui se consacrent à la défense, à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits civils et politiques, à la lutte contre l'impunité et à la recherche de la vérité, à la justice et à la réparation au moyen d'actions légales aux niveaux national et international. Le CAJAR a représenté des

victimes dans des cas importants de violation grave des droits de l'homme et a apporté des preuves qui impliquent la responsabilité des forces armées, de hauts fonctionnaires, de groupes paramilitaires et d'entreprises multinationales dans des actes de violation des droits de l'homme. Les travaux du CAJAR mettent sérieusement à risque l'intégrité physique de ses membres. Quelques-uns de ces cas révèlent la collaboration entre des groupes paramilitaires et de hauts fonctionnaires des forces armées, ainsi que des liens avec des personnalités et fonctionnaires liés au pouvoir politique national. Les menaces et le harcèlement dont sont victimes des membres du CAJAR sont documentés et dénoncés depuis des années, entre autres par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Amnistie internationale, Human Rights Watch, Human Rights First et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH)⁴. Plusieurs de leurs avocats sont encore en exil. Les représentants du CAJAR ont fait savoir à la Mission que leurs avocats, membres et auxiliaires juridiques sont continuellement menacés par téléphone et par courriel. Ils ont aussi indiqué que des personnalités haut placées dans le gouvernement se sont déclarées contre le CAJAR, en le qualifiant d'auxiliaire de la guérilla. Ces déclarations ont été suivies de menaces signées par des groupes paramilitaires.

3.1.2. Ernesto Moreno Gordillo

Le matin du 17 novembre 2005, tandis qu'il sortait de sa résidence pour se rendre à son bureau, l'avocat spécialisé en droit pénal Ernesto Moreno Gordillo, défenseur des droits de l'homme, membre du conseil d'administration de la *Asociación Colombiana de Juristas Demócratas* (ACJD) [Association colombienne des juristes démocrates], qui avait pris la défense de plusieurs prisonniers, a été gravement blessé par cinq coups de feu.

En décembre 2005, ASFQ a rencontré M. Moreno Gordillo pour lui fournir son appui. ASFQ a publiquement dénoncé l'attentat, tout comme l'ACJD et l'ACADEUM, et a organisé des rencontres avec le Bureau du procureur général de la Nation pour assurer M. Moreno de mesures de prévention, et avec le Bureau de l'avocat général pour que soit ouverte une enquête. Cependant, jusqu'au moment de la Mission AAJ/ASFQ, aucun progrès significatif dans l'enquête n'avait encore été enregistré, fait qui a été signalé à l'avocat général Mario Germán Iguarán Arana lors de l'entrevue avec la Mission (voir la section 2.7).

3.1.3. Corporation juridique liberté

La *Corporación Jurídica Libertad* [Corporation juridique liberté] (CJL), dont le siège se trouve à Medellín, s'est donné pour mission, en cas de cas de grave violation des droits de l'homme, de représenter les victimes ou les membres de leur famille, en Colombie et devant les organismes internationaux. Ces dernières années, les avocats membres de la CJL ont souvent été victimes d'intimidation, d'atteinte à la vie privée, de harcèlement, de menaces et de stigmatisation. Depuis le début de 2005, des personnes qui se font passer pour des membres d'organismes de sécurité de l'État se sont présentées à la résidence de l'avocat Elkin Ramírez, membre de la CJL, et ont enquêté sur ses activités professionnelles et privées. Par ailleurs, en août 2006, des membres de la police métropolitaine de Valle de Aburra ont visité des personnes détenues pour des motifs politiques et leur ont proposé de porter des accusations contre l'avocat Bayron Góngora, membre de la CJL, pour appartenance à des organisations armées illégales en échange d'avantages

juridiques et économiques. Face au refus des détenus, les policiers ont laissé entendre qu'ils pouvaient utiliser d'autres moyens dont des mécanismes extrajudiciaires. En novembre et en décembre 2006, plusieurs individus vêtus en civil et équipés de radiotéléphones portatifs, ont surveillé le bureau de la CJL et ont demandé à des employés où se trouvaient les avocats Elkin Ramírez et Bayron Góngora. Le 18 décembre 2006, deux personnes vêtues en civil et arrivées jusqu'à la résidence d'Elkin Ramírez en motocyclettes, se sont fait passer pour des membres de la 4^e brigade de l'Armée nationale et ont demandé où il se trouvait.

Le 11 janvier 2007, l'avocat Bayron Góngora a été suivi par une personne jusqu'à la sortie du bureau sur une distance de plusieurs pâtés de maison. Comme il s'en est aperçu, il a informé une patrouille de la Police nationale de ce qui se passait et a demandé aux policiers d'intervenir. Le suspect s'est alors enfui.

Récemment, la CJL a reçu une information selon laquelle le *Departamento Administrativo de Seguridad (DAS)* [Département administratif de la sécurité] recueille des renseignements à l'égard d'Elkin Ramírez.

3.1.4. Patricia Elena Fernández

Avocate défenseur qui représente des victimes dans le procès de démobilisation des paramilitaires en vertu de la Loi 975 de 2005, Patricia Elena Fernández a été victime d'un attentat le 6 juillet 2007. Ce jour-là, elle avait assisté à la confession d'un dénommé Jorge 40, un paramilitaire démobilisé en vertu de la Loi 975 de 2005. Quand elle est sortie du tribunal, elle était accompagnée d'un autre avocat; elle a été suivie par une voiture de Barranquilla à Valledupar. Le comportement extrêmement agressif des personnes qui la suivaient ne laissait aucun doute quant à leur intention d'attenter contre sa vie. Elle ne put leur échapper que grâce à la rapidité avec laquelle son collègue conduisait la voiture. De plus, ses clients avaient été menacés à plusieurs occasions.

3.1.5. Oscar Emilio Silva Duque

Oscar Emilio Silva Duque est un avocat pénaliste. Le 17 août 2006, à proximité de l'intersection de la 116^e rue et de la 19^e avenue, à Bogotá, son camarade l'avocat Gustavo Antonio López Cano a été assassiné, tandis qu'il entrait dans un établissement commercial avec sa famille. Même si le ministère public détenait des documents comportant les traits morphologiques des coauteurs de l'assassinat, il n'a pris aucune mesure utile pour les identifier et les appréhender. Silva Duque savait qu'on avait l'intention de la « judicialiser » avec de fausses preuves. Cette avocate a aussi déclaré avoir fait l'objet de poursuites disciplinaires et avoir aussi subi des violences lors d'un cambriolage dans sa résidence avec vol d'information. Des présumés délinquants de droit commun avaient tenté de lui voler son unité centrale de traitement et des ordinateurs portatifs. À diverses occasions, elle avait été suivie par des individus en motocyclettes qui portaient des armes à longue portée. Son véhicule avait aussi été endommagé dans des circonstances suspectes. Enfin, l'un de ses clients avait été détenu et menacé dans une zone contrôlée par des paramilitaires parce qu'il était représenté par Silva Duque. Lors d'un autre incident, certains de ses clients furent avisés par leurs supérieurs qu'on allait entamer une action disciplinaire à leur encontre parce qu'ils avaient choisi de se faire représenter par elle.

3.1.6. José Ramiro Orjuela Aguilar

Dans la nuit du mercredi 12 septembre 2007, à Bogotá, l'avocat pénaliste José Ramiro Orjuela Aguilar a été suivi par deux taxis tandis qu'il se rendait, dans un véhicule sous escorte de membres de services de sécurité fournis par l'État, jusqu'à un lieu de détention pour voir un détenu. Les deux taxis stationnèrent près de son véhicule puis continuèrent à le suivre jusqu'à ce que l'avocat et son escorte arrivent à un bureau du DAS. Les agents de cet organisme décidèrent de ne pas intervenir et d'informer leurs supérieurs. Les harcèlements continus et l'intimidation contre cet avocat commencèrent il y a environ trois ans, ce qui l'a obligé à quitter plusieurs fois le pays.

3.1.7. Claudia Montoya

Le 18 octobre 2006 Claudia Montoya, avocate des droits de l'homme a été arrêtée et accusée de rébellion. Son arrestation était le résultat d'un procès apparemment fabriqué de toutes pièces. Elle fut emprisonnée pendant 49 jours et fut assignée à résidence pendant 33 jours. Le 22 janvier 2007, le ministère public prit une ordonnance de forclusion relativement à l'enquête et l'avocate Claudia Montoya fut complètement exonérée. Après sa détention elle a été victime de mauvais traitements.

3.1.8. Armando Pérez Araújo

Armando Pérez Araújo est un avocat qui s'est consacré durant les vingt dernières années à la défense des droits de personnes provenant de secteurs touchés par les grandes compagnies minières, spécialement les Autochtones et les Afro-descendants à Cerrejón, dans l'État de La Guajira, en Colombie. Après des années de harcèlement, Pérez Araújo a été arbitrairement emprisonné pendant 37 jours à la fin de 2001, après avoir fait l'objet d'une enquête et d'une arrestation sur ordre d'une procureure dans un cas d'application irrégulière de la loi. La fausse accusation se basait sur les plaintes qu'avait déposées Pérez Araújo dans l'exercice de ses fonctions d'avocat représentant les familles touchées par des irrégularités en ce qui concerne l'expropriation de terres et biens dans le cadre d'un projet d'exploitation minière multinationale. Pendant son incarcération, deux de ses enfants et deux neveux ont fait l'objet d'un attentat criminel, qui a occasionné la mort de l'un d'eux. Au moment de la Mission AAJ/ASFQ, Pérez Araújo faisait encore l'objet d'une poursuite entamée par une procureure. Pérez Araújo avait déclaré à la presse locale que la raison de sa détention arbitraire en 2001 était liée à la corruption de cette procureure. Par la suite, la procureure a porté plainte contre lui pour injure et calomnie et le procès se déroule actuellement sans qu'il y ait application régulière de la loi ni respect du droit de Pérez Araújo de présenter sa défense.

3.1.9. Corporation juridique Yira Castro

La *Corporación Jurídica Yira Castro* [Corporation juridique Yira Castro] (CJYC) est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme qui fournit une assistance judiciaire aux victimes de déplacements forcés en Colombie. Ce travail de défense des droits de l'homme met à risque en permanence la CJYC. Pendant sa visite en Colombie, la Mission a écouté des témoignages documentant des faits graves, y compris la perquisition illégale de son siège situé dans le quartier La Soledad à Bogotá, le 22 juin 2007, au cours de laquelle 5 unités centrales de traitement ont été saisies de même qu'un ordinateur portatif contenant des renseignements d'ordre financier et professionnel de la CJYC, un caméscope qui contenait des témoignages de personnes

victimes de déplacements forcés et d'expropriation, des CD et des disquettes contenant de l'information ainsi que des documents portant sur des jugements de restitution de terres. Par la suite, après le 24 juillet, la CJYC a reçu une série de courriels contenant des menaces adressées à des membres de la CJYC et à la Coordinatrice nationale des déplacés (CND). Après la fin de la Mission AAJ/ASFQ, des faits plus graves se sont produits contre la CJYC. Le 15 octobre 2007, dans la résidence de l'avocate Blanca Irene López, on a trouvé un message dans lequel on lisait les mots suivants : « Tu vas mourir le 24 décembre. [Signé :] Monsieur Popo ». Il n'y a pas le moindre doute que la vie et l'intégrité physique des avocates et avocats de la CJYC, en particulier Mme Blanca Irene López, sont en danger.

3.1.10. Sofanor Vásquez Ibáñez

Pendant la Mission AAJ/ASFQ, la presse colombienne a annoncé, le 25 septembre, l'assassinat de l'avocat pénaliste Sofanor Vásquez Ibáñez. M. Vásquez Ibáñez a été tué par coups de feu à Barranquilla, à l'entrée du Centre de réhabilitation féminin El Buen Pastor, où il était venu rendre visite à une détenue.

3.2. Processus de démobilisation

Les avocats et avocates des droits de l'homme en Colombie doivent lutter contre le processus de démobilisation paramilitaire lancé par le gouvernement colombien en vertu de deux cadres juridiques différents. Le premier comprend la Loi 782 de 2002 (portant prorogation et modification de la Loi 418 de 1997, également prorogée et modifiée par la Loi 548 de 1999 et la Loi 1106 de 2006) et des décrets d'application, y compris le Décret 128 de 2003, le Décret 3360 de 2003 et le Décret 2767 de 2004.

Dans le second cadre intervient la Loi 975 de 2005 (appelée par le gouvernement colombien Loi pour la justice et paix) et ses décrets d'application, entre autres, le Décret 4760 de 2005 et le Décret 3391 de 2006.

La Mission exprime sa préoccupation quant au fait que la représentation juridique efficace et adéquate ne soit pas garantie aux victimes et qu'il existe un risque important que le droit à la justice, à la vérité et à une réparation conformément aux normes du droit international leur soit nié.

3.2.1. Cadre juridique de la Loi 782 de 2002

La Mission prend note du fait que la grande majorité des membres de groupes paramilitaires qui ont été démobilisés l'ont été en vertu de la Loi 782 de 2002 et de ses décrets d'application. Le cadre juridique de la Loi 782 de 2002 entraîne une amnistie de facto pour les démobilisés qui se prévalent de ce régime. En effet, il leur accorde des avantages juridiques et financiers qui comprennent le droit de ne pas être jugés ni sanctionnés, l'extinction de toute poursuite pénale ou l'exemption de l'accomplissement de la peine. Par conséquent, l'impunité est demeurée pour des crimes contre l'humanité, des crimes contre le droit international humanitaire et de graves violations des droits de l'homme. Dans un arrêt de juillet 2007⁵, la Cour suprême de Colombie a décidé que les normes du cadre juridique de la Loi 782 de 2002 ne peuvent s'appliquer aux paramilitaires. Cette décision remet en question la légalité de la démobilisation massive de paramilitaires en vertu de la Loi 782 de 2002. Le gouvernement a infirmé l'arrêt et a accusé la Cour suprême d'avoir des « penchants idéologiques » et d'agir à l'encontre de la paix et des

pouvoirs publics. La Mission considère que ce type de commentaires viole le principe de la séparation des pouvoirs et porte atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

3.2.2. Cadre juridique de la Loi 975 de 2005

En ce qui concerne la Loi 975 de 2005 et ses décrets d'application, la Mission rappelle qu'il incombe à l'État colombien de respecter ses obligations, en vertu des règles internationales, qui consistent à enquêter, juger et condamner les responsables de violations aussi graves du droit international impératif. Dans ce sens, la Mission se demande si l'État colombien satisfera aux exigences établies par la Cour constitutionnelle⁶ et la Cour suprême de Colombie pour que s'effectue une démobilisation légitime en vertu de la Loi 975 de 2005, soit : que l'on recherche la vérité sur les crimes commis par les démobilisés et que la lumière soit faite là-dessus; que l'on démantèle toutes les structures et les réseaux paramilitaires; que l'on mette un terme à l'ingérence des paramilitaires dans la vie politique colombienne; que l'on informe sur le sort des disparus; et que l'on confie à des agences créées spécifiquement dans ce but les biens des paramilitaires démobilisés pour qu'ils servent à indemniser les victimes.

4. CONCLUSIONS

4.1. Les actes de violence contre les avocats se poursuivent

Dans le cadre du long conflit armé que connaît la Colombie, il s'est commis de graves violations des droits de l'homme qui sont demeurées impunies : assassinats, enlèvements, disparitions forcées, déplacements internes de populations, arrestations massives et arbitraires, application systématique de la torture, etc. Divers rapports d'organismes internationaux et d'organisations non gouvernementales documentent l'état des droits de l'homme en Colombie⁷. Dans ce contexte, la Mission a pris note de cas récents qui démontrent que les agressions et actes de violence contre les défenseurs des droits de l'homme, et en particulier les avocats de la défense, continuent, notamment⁸ des assassinats, des attentats, des menaces et de l'intimidation contre les avocats défenseurs des droits de l'homme, les membres de leur famille ou leurs associés, qui ont pour conséquence le déplacement forcé ou l'exil.

4.2. Stigmatisation des avocats et poursuites contre eux

De plus, le rôle des avocats défenseurs des droits humains est fréquemment stigmatisé par les autorités gouvernementales. Aux niveaux les plus élevés du pouvoir exécutif, y compris de la part du président Álvaro Uribe Vélez, sont émises des opinions publiques assimilant l'avocat à la personne dont il défend les droits⁹. Les poursuites et le mépris délibéré pour le droit à la défense sont pratique courante pour une grande partie des administrateurs du système de justice et de la police, qui recourent à des actions administratives et judiciaires afin de criminaliser l'exercice de la profession juridique, particulièrement dans le cas des avocats pénalistes, de droit du travail ou défenseurs des droits humains. Ces actions incluent des mesures disciplinaires, le harcèlement judiciaire ou la « judicialisation », c'est-à-dire des accusations ou des procédures intentées directement ou en représailles contre l'avocat; l'interception de communications, la perquisition, le vol d'information et la filature; les stratégies de réduction du libre exercice de la défense des droits humains et d'inégalité des armes, telles que l'interdiction de prise en charge de certains dossiers, la violation de la confidentialité de la relation avocat-client, les limitations d'accès aux

dossiers ou au lieux de détention, les obstacles dans l'administration de la preuve, les audiences sans lever le secret de l'instruction, etc.

En résumé, les avocats sont assimilés ou illégalement reliés à la cause des personnes qu'ils représentent.

Le fait que les différents groupes armés et les autorités identifient les avocats à la cause de leurs clients, de même que les agressions qui demeurent dans l'impunité, rendent de plus en plus difficile l'exercice de la profession juridique, particulièrement en faveur des groupes les plus vulnérables. La méconnaissance du rôle de l'avocat entraîne des conséquences négatives pour la lutte contre l'impunité, la protection et le développement de l'État social de droit en Colombie de même que l'atteinte de la paix; la représentation effective des victimes et la recherche de la vérité, de la justice et d'une réparation adéquate dans le processus de démobilisation des paramilitaires en vertu de la Loi 975 de 2005;

La situation est particulièrement grave dans les régions à l'extérieur de la capitale, Bogotá.

4.3. L'absence de barreau et le nouveau système accusatoire

Par ailleurs, l'adoption à partir de 2004 du système de type accusatoire comme nouveau système de procédure pénale a profondément affecté ledit système. En Colombie, il n'existe pas de barreau obligatoire et l'État n'a pas adopté de mesures pour aider à la formation des avocats privés à ce nouveau système. Mais il a assuré la formation des fonctionnaires du pouvoir judiciaire qui, malgré l'adoption du système de type accusatoire, continuent à utiliser les pratiques de l'ancien système inquisitoire. Les deux situations constituent des dangers considérables vis-à-vis de la protection des droits des citoyens les plus vulnérables de la société. L'absence d'un barreau pour les avocats et la fragilité des organisations professionnelles, décimées par la persécution politique, réduisent les possibilités de défendre les intérêts de la profession et de protéger les intérêts privés de l'avocat. Ces conditions, engendrées par le système, contribuent à augmenter les dangers auxquels sont exposés les avocats défenseurs des droits de l'homme.

4.4. Statistiques sur la violence contre les avocats

Le Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire est tenu d'inscrire les avocats et de procéder aux enquêtes disciplinaires. D'après les informations reçues de certaines organisations d'avocats, le Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire n'a pas de chiffres exacts quant au nombre d'avocats existant au pays. Il n'a pas non plus de répertoire du nombre d'avocats assassinés, disparus, torturés, déplacés ou exilés ou qui ont subi des restrictions en matière d'exercice de leur profession, mais il existe un répertoire où figure un grand nombre de sanctions disciplinaires contre des avocats. Ces difficultés ainsi que celles mentionnées à la section 4.3 ne permettent pas de dresser un tableau comprenant des informations détaillées sur les avocats et avocates qui ont été victimes d'intimidation ou de délits.

Malgré le manque d'informations fiables, il existe des chiffres partiels qui sont très éloquentes : D'après le CAJAR et l'ACADEUM, les assassinats d'avocats sont au nombre de 26 en 2004, de 23 en 2005 et, lorsque la mission de l'AAJ/ASFQ s'est terminée le 25 septembre 2007, on avait relevé 12 cas au cours de l'année. La plupart de ces assassinats sont demeurés dans l'impunité. En 2004, Avocats sans frontières - France a, en collaboration avec le CAJAR et l'ACADEUM¹⁰, documenté 70 assassinats d'avocats, 8 cas de disparition d'avocats et 11 cas d'avocats exilés de 1990 à 2004, depuis 2000 pour la plupart d'entre eux.

4.5. Violations des normes internationales et non-respect des résolutions et des recommandations des systèmes international et américain

4.5.1 Normes et résolutions internationales

Les conclusions de la mission AAJ/ASFQ sont fondées sur les normes internationales sur les droits de l'homme, la justice et le rôle de l'avocat qui figurent dans les documents suivants :
Déclaration universelle des droits de l'homme¹¹ ;
Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹² et ses deux protocoles facultatifs de 1976 et 1989 ;
Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme¹³ ;
Convention américaine relative aux droits de l'homme¹⁴ ;
Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement¹⁵ ;
Principes de base relatifs au rôle du barreau¹⁶ ;
Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature¹⁷ ;
Directives sur le rôle des procureurs¹⁸ ;
Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus¹⁹ ;
Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus²⁰ ;
Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir²¹ ;
Code de conduite pour les responsables de l'application des lois²² ;

De plus, la mission prend note de la résolution de Panamá de 2007 de l'OEA sur les défenseurs des droits de la personne²³. La mission fait aussi référence à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne²⁴, dans laquelle on demande à la Commission des droits de l'homme de l'ONU de nommer un rapporteur spécial qui se chargerait de la question de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des adjoints et de l'indépendance des avocats. Les normes en question établissent les principes essentiels sur le droit à la justice :

1. Toute personne accusée d'avoir eu une conduite punissable a le droit fondamental – à tout moment au cours de la procédure pénale – à l'aide juridique.
2. Toute personne a droit à un jugement impartial et au respect des garanties de l'application régulière de la loi.
3. Les avocats ne doivent pas être assimilés avec la cause de leurs clients, ni être attaqués en raison de l'exercice de leur profession
4. L'État a l'obligation de protéger les défenseurs des droits de l'homme.

4.5.2. Le rôle et l'immunité de l'avocat

L'immunité de l'avocat - comme garantie de l'accès aux tribunaux pour la défense effective des droits de l'homme – découle de la protection accordée par de nombreuses dispositions internationales à l'exercice indépendant de la profession.

Les Principes de base relatifs au rôle du barreau sont fondés sur un principe fondamental qui établit que :

« [...] la protection adéquate des libertés fondamentales et des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, dont toute personne doit pouvoir jouir, exige que chacun ait effectivement accès à des services juridiques fournis par des avocats indépendants. »

Diverses déclarations de la Commission des droits de l'homme de l'ONU dans le cadre de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des adjoints et de l'indépendance des avocats soulignent que l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et que l'indépendance des avocats sont essentielles pour assurer la protection des droits de l'homme et assurer qu'il n'y ait pas de discriminations dans l'administration de la justice ²⁵.

Les Principes de base relatifs au rôle du barreau soulignent aussi l'importance des associations d'avocats et leur rôle de surveillance des normes et de l'éthique professionnelle ainsi que leur rôle de protection de membres contre les atteintes à la vie privée et restrictions ou ingérences indues. Ils permettent l'accès à l'aide juridique sans restrictions ni discriminations et incitent les gouvernements et associations professionnelles à adopter des mesures pour informer la population à propos de ses droits. De plus, ils comprennent des protections spéciales en matière pénale.

En particulier, l'article 9 établit que :

« Les pouvoirs publics, les associations professionnelles d'avocats et les établissements d'enseignement veillent à ce que les avocats reçoivent un enseignement et une formation appropriés et aient connaissance des idéaux et de la déontologie de leur profession, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par le droit national et international ».

En outre, l'article 16 énonce que les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats

- a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue;
- b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger;
- c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés d'atteinte à la vie privée ou de sanctions économiques ou autres en raison de toute mesure prise conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.

Et l'article 20 indique que :

« Les avocats bénéficient de l'immunité civile et pénale pour toute déclaration pertinente faite de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leur comparution en tant que professionnels devant un tribunal ou une autre autorité juridique ou administrative ».

De même, la Charte internationale des droits de la défense de l'Union internationale des avocats ²⁶ caractérise le noble travail de plaider en faveur du droit d'autrui. L'article 14 énonce que :

« Les avocats exercent une fonction essentielle par la représentation et l'exposé des droits et doléances dans la société et ils doivent jouir de la liberté d'association, de croyance, d'opinion et d'expression. En particulier, ils doivent avoir le droit de participer au débat public sur le droit et l'administration de la justice ainsi que le droit de devenir membres ou de constituer librement et

hors de toute ingérence des organisations locales, nationales ou internationales; ils ne doivent être soumis à aucune restriction professionnelle en raison de leurs croyances ou de leur appartenance à une organisation reconnue ».

L'article 13 établit que :

« Aucun tribunal ni aucune autorité administrative ne peut refuser de reconnaître le droit à un avocat à comparaître devant elle pour son client. ... un avocat jouit de l'immunité civile et pénale pour les déclarations qu'il fait de bonne foi dans ses plaidoiries écrites ou orales ou dans l'exercice de sa profession devant une juridiction, un tribunal ou une autre autorité judiciaire ou administrative ».

4.5.3. Dénonciation de la Mission

Compte tenu des observations de la section 3.1 et des conclusions de la section 4, la Mission dénoncera par le biais de ce rapport dans les tribunaux compétents les violations des normes internationales et le non-respect des résolutions et des recommandations des systèmes international et interaméricain de la part de l'État colombien.

4.6. Réactions de l'État colombien

4.6.1. Progrès et engagements

La Mission a remarqué que, bien que le président, les fonctionnaires et les porte-parole du gouvernement colombien minimisent ou nient le conflit armé en Colombie, les représentants du ministère public et du Bureau du procureur général, lorsqu'ils sont interviewés, reconnaissent l'existence du conflit et des violations des droits de l'homme, y compris les atteintes à la vie privée et la violence contre les avocats. Dans le but d'établir un dialogue cette reconnaissance est un progrès important.

La Mission reconnaît comme un progrès positif pour les avocats défenseurs des droits de l'homme les engagements qu'ont pris officiellement la représentante du Bureau du procureur général et l'avocat général pendant les réunions réalisées avec l'AAJ et ASFQ (voir les sections 2.5 et 2.7). La Mission sera mise au courant de leur exécution.

4.6.2. Mesures de protection

D'après les témoignages, les mesures de protection octroyées par l'État aux victimes de menaces, même si elles montrent la volonté de l'État de respecter son engagement international, ne deviennent bien souvent qu'une simple procédure administrative car, en général, elles ont perdu leur efficacité en raison du nombre élevé de personnes dont la vie privée a été violée et du manque de ressources humaines, financières et logistiques.

4.6.3. Responsabilité de l'État

Par ailleurs, la Mission s'inquiète du grand nombre de fonctionnaires, y compris de nombreux législateurs anciens et actuels, qui sont mis en examen ou qui ont été condamnés par les tribunaux colombiens en raison de violations des droits de l'homme. D'autres fonctionnaires de l'État, aux niveaux local, régional ou national, y compris des politiciens, des fonctionnaires et des membres des forces publiques sont mis en examen pour responsabilité dans des cas d'omission ou d'acceptation tacite de violations des droits de l'homme. Ces violations comprennent le non-

respect des normes internationales applicables au rôle, aux droits et aux privilèges des avocats comme celles contenues dans les Principes de base relatifs au rôle du barreau.

De la même manière, selon l'information reçue par la Mission, bien souvent l'État ne respecte pas son obligation de protéger les avocats défenseurs des droits de l'homme et de rechercher, juger et sanctionner les responsables des délits commis à leur encontre.

Les nombreux discours du président Álvaro Uribe Vélez, qui affirme que les avocats défenseurs des droits de l'homme servent la cause du terrorisme (y compris les avocats du CAJAR, que le président a nommés tout particulièrement²⁷), constituent une violation des articles 16 à 18 des Principes de base relatifs au rôle du barreau. Ces déclarations portent sérieusement atteinte à l'exercice de la profession et suscitent le mépris quant à l'application régulière de la loi, institution fondamentale de la République, en assimilant l'avocat à celui qu'il représente ainsi qu'à sa cause. De plus, dans le cadre du conflit armé colombien, ce type de déclarations a une influence négative sur l'opinion publique, puisqu'il y a association des avocats des droits de l'homme aux acteurs du conflit interne, ce qui met en danger leur droit à la vie et à la sécurité.

5. RECOMMANDATIONS

La Mission considère qu'il existe certaines normes et pratiques qui mettent en danger la vie de l'avocat, qui empêchent le libre exercice de la profession et qui nuisent sérieusement à l'application régulière de la loi. Ces pratiques et normes qui assimilent l'avocat aux intérêts de son client sont en usage dans les divers paliers du gouvernement ainsi que dans la société. Il incombe à l'État, à travers ses pouvoirs, d'articuler des politiques progressives en matière de droit à la défense et de droit des avocats, acteurs indispensables en ce qui a trait à la garantie de l'application régulière de la loi, selon le droit constitutionnel colombien et les normes internationales. Le renforcement de la profession d'avocat et de sa position hiérarchique dans les procès, étant sur un pied d'égalité avec le procureur par le biais de normes, pratiques et discours officiels, permettra de consolider au sein de la communauté juridique et de la société en général ces nobles valeurs de l'état de droit. L'État devra mettre en pratique des mesures à court, moyen et long terme, certaines d'entre elles étant même urgentes puisque les conditions actuelles mettent en danger la vie et la liberté des intervenants de la justice, en particulier les avocats. En ce sens, la Mission formule les recommandations et les commentaires suivants à l'intention de l'État colombien :

5.1. Adapter ses pratiques aux normes internationales applicables à l'exercice de la profession d'avocat, dans le but de garantir le libre exercice de la profession et l'accès à la justice.

5.2. De manière plus précise, reconnaître le rôle important joué par les avocats et s'assurer du respect des Principes de base relatifs au rôle du barreau.

5.3. L'État colombien, en particulier, conformément aux particularités de son droit interne et selon ses obligations internationales, devrait :

- 5.3.1. s'assurer que les avocats ne soient pas assimilés aux personnes qu'ils représentent ni aux causes de ces dernières du fait de l'exercice de leurs fonctions et qu'ils ne soient pas stigmatisés ou victimes de discours dénigrant leurs fonctions;
 - 5.3.2. fournir la protection adéquate lorsque la sécurité des avocats est menacée en raison de l'exercice de leurs fonctions;
 - 5.3.3. garantir que les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence indue et ne subissent pas d'atteinte dans leur vie privée ou de sanctions administratives en raison de l'exercice de leurs fonctions :
 - 5.3.3.1. s'assurer que le travail professionnel ne subisse pas d'ingérence par la criminalisation de son exercice;
 - 5.3.3.2. s'assurer que les avocats ne soient pas harcelés au moyen de sanctions disciplinaires;
 - 5.3.3.3. intervenir dans les cas où les avocats sont soumis arbitrairement à des pratiques judiciaires ou administratives de harcèlement autant pour les empêcher que pour punir les responsables;
 - 5.3.3.4. empêcher la pratique de délivrer des assignations à comparaître superflues à des avocats qui ont comme seul but de perturber leur exercice professionnel et de les placer sur un plan d'inégalité vis-à-vis d'un procès;
 - 5.3.4. s'assurer que les avocats, en particulier les défenseurs de droits de l'homme, soient en mesure de conseiller leurs clients sans ingérences indues, qu'ils aient libre accès aux informations, aux archives et aux documents pertinents qu'ils détiennent ou qu'ils contrôlent et qu'ils puissent participer aux éléments de preuve, en particulier aux interrogatoires et aux expertises. En particulier, il doit s'assurer que pour tout examen ou transcription, l'avocat puisse avoir les éléments nécessaires au moment opportun;
 - 5.3.5. s'assurer que les juges jouent un rôle impartial et indépendant au cours de la procédure accusatoire, en garantissant l'égalité entre les parties.
- 5.4. L'État devrait reconnaître publiquement le rôle important que jouent les avocats et l'obligation de respecter les droits mentionnés aux sections 5.1 à 5.3.
- 5.5. L'État devrait encourager les enquêtes pénales et disciplinaires sur les cas d'agressions contre des avocats et établir la responsabilité des auteurs de ces agressions.
- 5.6. L'État devrait former les fonctionnaires qui travaillent dans les diverses instances, à l'apprentissage et à la pratique des droits de l'homme ainsi qu'à l'importance et au respect de l'avocat comme acteur indispensable de l'application régulière de la loi.
- 5.7. L'État devrait former les agents du système judiciaire, en particulier les avocats, à la réforme de la procédure pénale et à la protection des garanties fondamentales.
- 5.8. L'État devrait mettre en œuvre des politiques visant la participation de la société civile à l'élaboration de stratégies communes pour la protection des droits de l'homme et pour le respect du libre exercice de la profession d'avocat.

5.9. L'État devrait mettre en œuvre un processus de dialogue et d'interaction entre les avocats de la défense, le ministère public, le Bureau du procureur général, le Défenseur du peuple et la Défense publique pour examiner la situation de danger vécue par les avocats, assurer le suivi des enquêtes pénales et disciplinaires et élaborer des mesures de prévention et de protection.

5.10. L'État devrait considérer l'opinion des organisations d'avocats en ce qui concerne le texte et l'application de la Loi 1123 de 2007 qui a instauré un nouveau code disciplinaire pour les avocats en les invitant à participer aux processus de réforme et, le cas échéant, de modification de la Loi 1123 de 2007 afin de compter sur une pratique forte, indépendante, respectueuse des normes internationales applicables au rôle de l'avocat, et apte à participer entièrement et dignement à l'état social de droit comme auxiliaire de justice.

5.11. L'État devrait inviter les organisations d'avocats à discuter de façon approfondie d'un projet de barreau obligatoire.

5.12. L'État, conformément aux particularités de son droit interne et en vertu de ses obligations internationales, devrait encourager, par le biais du Bureau du procureur général ou de la Défense publique, la création d'un atelier qui serait chargé de résoudre les problèmes de la sécurité des avocats dans l'exercice de la profession.

5.13. La Mission considérerait comme facteur positif que le ministère public établisse une unité spécifique afin de prévenir les agressions et les atteintes à la vie privée subies par les avocats, les membres de leur famille et leurs clients.

5.14. La Mission considérerait un facteur positif que le ministère public donne des instructions générales aux procureurs en leur demandant de mettre fin à la pratique qui consiste à accuser les avocats du fait de l'exercice de la profession.

5.15. La Mission considérerait comme facteur positif que le ministère public donne des instructions générales aux procureurs demandant leur intervention active pour protéger l'avocat dans l'exercice de la défense.

5.16. La Mission considérerait un facteur positif que le ministère public donne des instructions générales aux procureurs en leur demandant d'enquêter sur les cas d'agression contre des avocats et d'entamer des poursuites en conséquence.

De plus, la Mission formule les commentaires suivants :

5.17. La Mission encourage les avocats colombiens à:

5.17.1. continuer à renforcer et créer des réseaux de solidarité;

5.17.2. dénoncer les fonctionnaires et les magistrats qui font obstacle à l'exercice de la profession d'avocat;

5.17.3. participer à des forums et discussions au sujet des codes qui régissent la profession;

5.17.4. « judicialiser » les cas d'agression et de menaces contre les avocats.

5.18. La Mission exhorte les gouvernements du continent américain à:

5.18.1. encourager les actions pour promouvoir, appuyer et protéger les droits de l'homme en Colombie;

5.18.2. exiger que l'aide internationale accordée à la Colombie soit mise en œuvre pour promouvoir la paix, le développement social et économique et les droits de l'homme;

5.18.3. donner un appui politique, financier et logistique aux organisations de la société civile colombienne qui défendent les droits de l'homme et en font la promotion ;

5.18.4. demander au gouvernement colombien d'appliquer les recommandations mentionnées aux sections 5.1 à 5.12.

Enfin, la Mission a jugé bon de faire connaître au Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats le présent rapport, ses antécédents et les informations recueillies.